

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 juillet 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent : W. BIGNON

3. Déclassement et classement des routes départementales (J-C. ARAGON)

La commune de Marseillan a sollicité le Département pour le déclassement du domaine public routier départemental des RD 51^{E1} ; 51^{E2} ; 51^{E3} ; 51^{E4} ; 51^{E6} en totalité et la RD161 du PR0 au PR 1+0 en vue de leur incorporation dans la voirie communale.

Les routes départementales 51^{e1}, 51^{e2}, 51^{e3}, 51^{e4}, 51^{e6} et 161 ne présentent pas d'intérêt départemental de liaison intercommunale ou de transit et n'ont qu'une vocation de desserte locale.

Ainsi, il est opportun de procéder à leur déclassement suivant les modalités inscrites ci-dessous :

DECLASSEMENT

Le déclassement porte sur la totalité des RD 51^{E1} ; 51^{E2} ; 51^{E3} ; 51^{E4} ; 51^{E6} et sur une section de la RD 161 du PR 0+0 à PR 1+0.

Soit un linéaire de déclassement de 5550 ml.

CONCOURS FINANCIER

Cette opération de déclassement implique le versement de la somme de 389 000€ net de taxes du conseil départemental à la commune de Marseillan.

Cette somme correspond en la remise en état des sections le nécessitant des RD déclassées.

ANALYSE FONCIERE

Les routes départementales déclassées ne comportent pas de dépendances normales de la voie.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le déclassement des routes départementales comme susmentionné,

D'accepter le versement de la somme de 389.000 € net de taxe du conseil départemental à la commune de Marseillan au vu du déclassement.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Abstention : 2 voix)

Approuve le déclassement des routes départementales comme susmentionné,

Accepte le versement de la somme de 389.000 € net de taxe du conseil départemental à la commune de Marseillan au vu du déclassement.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

